

Arrêté temporaire n°2026STA295030A1

Enregistré sous le numéro 2026-039 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Suite au déménagement par la société AC FIOLET au 4 rue Pierre Bouvier le 07-04-2026 de 07:00 à 18:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 20-02-2026 de Mr FIOLET

Considérant qu'en raison du demenagement par la societe AC FIOLET au 4 rue Pierre Bouvier et le stationnement du camion au 8 rue Pierre Bouvier le 07-04-2026 de 07:00 à 18:00, agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 07-04-2026 les deux places de stationnement sont interdites gênant au droit du 8 rue Pierre Bouvier de 07:00 à 18:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Les deux places de stationnement situé 8 rue Pierre Bouvier est réservé le 07-04-2026 entre 07:00 et 18:00 à l'entreprise AC FIOLET devant effectuer le déménagement.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.
Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :

bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.

Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais du déménagement

<p class="MsoNormal">Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.</p>

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AC FIOLET
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Mr FIOLET XAVIER

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 20/02/2026

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

